Un centre de formation condamné pour avoir exclu une apprentie voilée

08/06/2010 à 16h47

Un centre de formation des apprentis (CFA) francilien a été condamné mardi par la cour d'appel de Paris pour discrimination après avoir exclu une de ses apprentis sous prétexte qu'elle portait le voile.

La cour d'appel a infirmé le jugement rendu à Créteil et condamné l'Association pour la formation en alternance (Afuna), qui gère le CFA SUP 2000 de Saint-Maurice (Val-de-Marne), à une amende de 3.775 euros, tandis que la directrice du CFA a écopé d'une amende de 1.250 euros.

L'Afuna et la directrice devront en outre verser solidairement 10.500 euros de dommages et intérêts à la victime. Cette dernière réclamait 160.000 euros.

Libération

(Merci à Latine)